

Un outil d'aide à la réinsertion professionnelle des salariés

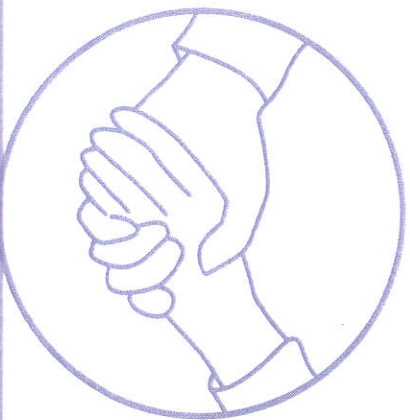
NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

Le CRPE

- est un CDD pouvant déboucher sur un CDI ;
- ou une convention aménageant un contrat de travail existant ;
- peut être effectué dans l'entreprise initiale ou dans le cadre d'une nouvelle embauche.

Le contrat est conclu entre la Cnam, l'employeur et le salarié pour une durée de 3 à 18 mois, avant d'être soumis à la validation de l'unité territoriale de la DIRECCTE*.

** Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*



FINANCEMENT

Pendant la durée du contrat, le salarié perçoit au minimum la rémunération due au premier échelon de la profession pour laquelle il s'est formé. Cette rémunération est financée conjointement par l'employeur et la Cnam dont dépend l'assuré.



Où s'adresser ?

Cnam 75 : cellulePdp75@cnam-paris.cnamts.fr
Cnam 77 : cellulePDP77@cnam-melun.cnamts.fr
Cnam 78 : cellulepdp78@cnam-versailles.cnamts.fr
Cnam 91 : cellulepdp91@cnam-evry.cnamts.fr
Cnam 92 : cellulepdp92@cnam-nanterre.cnamts.fr
Cnam 93 : cellulePDP93@cnam-bobigny.cnamts.fr
Cnam 94 : cellulePDP94@cnam-creteil.cnamts.fr
Cnam 95 : cellulepdp95@cnam-egyptoise.cnamts.fr

Cnam 93 - Service communication - Mars 2015 - Crédits photos Cnamts/Contextes

mon
parcours
l'assurance



ACCOMPAGNEMENT

Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE)

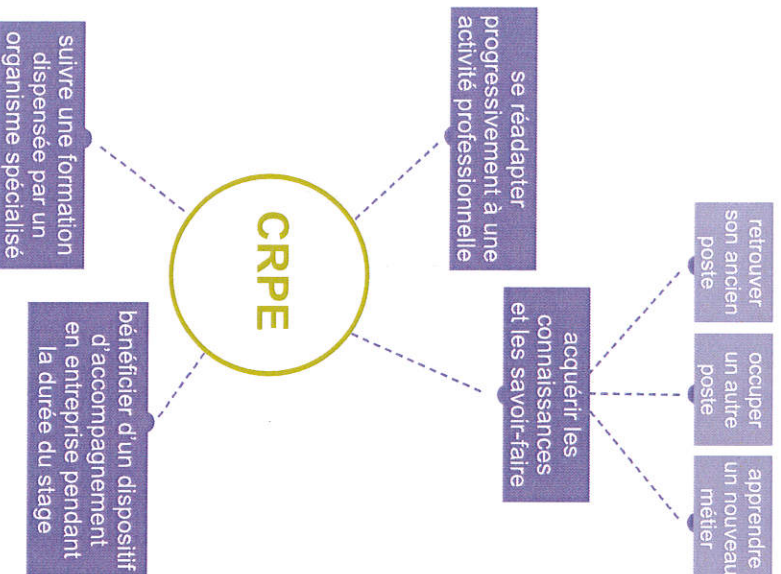


Un outil d'aide à la réinsertion professionnelle des salariés



DISPOSITIF

Le CRPE a pour objectif d'accompagner le salarié qui ne peut plus exercer son métier du fait d'un handicap et qui risque l'invalidité à occuper son poste de travail.



CONDITIONS D'ACCÈS

Le CRPE s'adresse à tous les assurés du régime général - y compris les contractuels de la fonction publique - qui ne peuvent plus exercer leur emploi à la suite :

- d'une maladie ;
- d'un accident du travail ;
- d'une maladie professionnelle.

Pré-requis

- RQTH* : demande en cours ou acceptée.

* reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé



Prévention de la
Désinsertion
Professionnelle

PROCÉDURE

1. **Recueil** de l'accord de principe de l'assuré, de l'employeur et du médecin du travail.
2. **Dépôt** d'une demande de RQTH : le médecin du travail peut demander une procédure accélérée ;
3. **Signalement par mail** à la cellule PDP* du département d'affiliation de l'assuré.

* prévention de la désinsertion professionnelle



À noter : le CRPE démarre dans la majorité des cas à l'issue de l'arrêt de travail.